

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Laurence LEROUX ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD.

Procurations : sans objet

Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 janvier 2020

Délibération n°2: adoption de l'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère relative au projet de réalisation pastorale suivant : « aménagement intérieur du chalet de la Pra et sanitaires », au titre de la programmation : 2020, pour un montant éligible prévu de 67577€

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

**Aménagement intérieur du chalet de la Pra et sanitaires
- programmation 2020 -**

Cette assistance à membre se décompose en deux phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : 3102€ nets de taxes
- Phase 2 : 2068€ nets de taxes

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le principe de recourir à cette assistance à membre proposée par la FAI,
- mandate le maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et de signer les pièces afférentes,
- autorise le maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 21 janvier 2020

Affiché le 22 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Micron Bernaud

